

INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel	20 € / jour y compris jour de sortie
Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. n'est Le forfait hospitalier pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.	
Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel	24 € / séjour
La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

Tarif par jour y compris le jour de sortie	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
	Chambre Particulière "CONFORT" 90 €	Chambre Particulière "PRIVILEGE" 130 €
Chambre particulière	✓	✓
Télévision	✓	✓
Téléphone (ouverture de la ligne) (hors communications)	EN OPTION	✓
Presse numérique	✓	✓
Trousse de bienvenue	EN OPTION	✓
Salle de douche privative	✗	✓
Formule accompagnant (Lit + petit-déjeuner Plaisir)	✗	EN OPTION

OPTIONS A LA CARTE	
Télévision/jour	6€ / jour du 1er au 7ème jour 3€ / jour à partir du 8ème jour
Casque individuel TV	2 €
Téléphone (ouverture de ligne)	6 €
Petit-déjeuner Plaisir le week-end (Boisson chaude + jus + viennoiserie)	6.5€ / jour (Si régime autorisé)
Trousse de bienvenue	7 €
Formule accompagnant (Lit + petit-déjeuner) Possible uniquement en chambre Privilège	30€ / nuit
Presse numérique	5€ / semaine

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire. A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.
- La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires et des chambres particulières est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.
- Une caution d'un montant de 250 € vous sera demandée lors de votre entrée. Celle-ci vous sera restituée après réception du règlement intégral des prestations.